



Réponse du Conseil communal à l'interpellation 12- 607 des groupes socialiste et PopVertsSol intitulée « Caves du Palais, qu'en est-il de l'affectation culturelle ? »

(Du 22 août 2012)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 11 mai 2012, les groupes socialistes et PopVertsSol, par M. Matthieu Béguelin et Mme Catherine Loetscher Schneider et consorts, ont déposé l'interpellation suivante :

« Lors de la séance du Conseil général débattant de la vente des Caves du Palais, notre Autorité avait ajouté aux conditions de la promesse de vente l'affectation des caves voûtées à un but d'utilité publique ou d'ordre culturel.

Nous savons par la presse que le futur propriétaire n'a toujours pas déterminé l'affectation définitive de ces caves. Sachant que la vente se réalisera définitivement à la signature du permis de construire et que celle-ci est à bout touchant, nous souhaitons savoir ce que le Conseil communal entend faire pour garantir que la volonté du Conseil général quant à l'affectation de cette partie des Caves du Palais soit respectée ».

Cette interpellation a été inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2012. Le texte de l'interpellation valant développement écrit, nous y apportons la réponse écrite ci-après, en application à l'article 57 du Règlement général de la Commune.

1. Introduction

En juin 2010, votre Autorité acceptait la vente des Caves du Palais, ainsi qu'un amendement demandant la réalisation d'un espace culturel ou d'utilité publique qui soit accessible à la population en lieu et place des actuelles caves voûtées.

A ce jour, le concours d'architecture prévu a été organisé. Un projet a été sélectionné et la mise à l'enquête publique effectuée sans opposition.

Le projet des Caves du Palais arrive ainsi en phase de délivrance du permis de construire, ce qui est réjouissant.

Le futur acquéreur est en train de finaliser l'étude des offres reçues pour la réalisation des travaux, sachant qu'un montant maximum a été défini, comme mentionné dans le rapport que votre Autorité a accepté.

Lors de la signature de la promesse de vente, il a été admis par les parties que la recherche d'un projet pour les caves voûtées débiterait avec la délivrance du permis de construire octroyé pour les importants travaux à mener pour réhabiliter le bâtiment. Le permis de construire est maintenant prêt à être signé par notre Conseil.

2. Permis de construire

Nous subordonnerons l'octroi du permis de construction aux conditions et charges suivantes :

« Conformément à l'arrêté du Conseil général du 28 juin 2010, Naef immobilier Neuchâtel SA s'engage à réaliser un espace culturel ou d'utilité publique qui soit accessible à la population en lieu et place des actuelles caves voûtées.

Comme mentionné dans la promesse de vente immobilière et pacte d'emption (acte conditionnel), du 18 novembre 2010, cet espace sera conçu de telle manière qu'il n'engendre pas de nuisances à l'égard des exploitants des surfaces administratives.

S'il était impossible, au terme d'une démarche active, de réaliser un espace culturel ou d'utilité publique, le Conseil général devrait être sollicité pour permettre la location de tout ou partie de ces surfaces pour une autre affectation que celle prévue.

Dans tous les cas, les plans concernant l'aménagement de ces locaux seront soumis pour approbation au Service des permis de construire ».

Le projet d'acte de vente comprend également cette exigence, concrétisation de la volonté de votre Autorité.

C'est ainsi qu'au début de l'automne, un appel à projets va être lancé. Il est organisé par Naef immobilier, avec le soutien de la Ville.

Des annonces vont paraître dans les principaux médias de Suisse romande et un communiqué de presse va être diffusé.

Un groupe de travail réunissant les deux parties va suivre ce dossier jusqu'à la réalisation de l'objectif fixé, soit la réalisation d'un espace culturel ou d'utilité publique qui soit accessible à la population en lieu et place des actuelles caves voûtées.

3. Conclusion

Tout a été entrepris et continue à l'être afin que la volonté du Conseil général soit respectée. Le futur propriétaire, accompagné par la Ville, s'engage à concrétiser l'affectation souhaitée, d'entente avec un ou plusieurs acteurs intéressés à développer un projet dans les caves voûtées.

Dans le cas où, pour une raison ou une autre, des difficultés rendraient impossible l'affectation des caves voûtées à un but d'utilité publique ou d'ordre culturel, nous reviendrions devant votre Autorité avec un nouveau rapport.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 12-607.

Neuchâtel, le 22 août 2012.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président ,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol